

VOS RÉFÉRENCES

N° INSEE

*Rappeler ce numéro de Sécurité
sociale pour toute correspondance*

M,

Dossier suivi par le service juridique :

☎ : 3698

Fax : 02 32 08 56 25

Objet : Saisine de la Commission de Recours Amiable

ROUEN, le 7 février 2018

Monsieur,

Nous accusons réception de votre recours auprès de la Commission de Recours Amiable de notre Caisse.

L'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre dernier portant loi de financement de la Sécurité sociale acte la suppression juridique du RSI à compter du 1^{er} janvier 2018 et le transfert de ses missions aux différentes branches du régime général.

Dans l'attente de la parution du Décret organisant les Commissions de Recours Amiable de ses diverses branches, la gestion des recours amiables est suspendue.

Dès que le Décret sera adopté, nous reprendrons l'étude de votre dossier dans les plus brefs délais et la décision de la Commission vous sera, ensuite, notifiée par écrit.

Restant de votre disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées. ...

Le Directeur,
Alain CLICQ